V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10561 — CINTRA / ABERTIS / ITINERE / BIP & DRIVE)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 17/08)

1. Le 10 janvier 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Cintra Infraestructuras España, S.L. («Cintra», Espagne), appartenant au groupe Ferrovial (Espagne),

— Abertis Autopistas España, S.A. («Abertis», Espagne), contrôlée par Atlantia S.p.A («Atlantia», Italie) et Actividad de Construcción y Servicios, S.A. («ACS», Espagne),

— Itínere Infraestructuras («Itínere», Espagne), contrôlée par Group APG («APG», Pays-Bas),

— Bip & Drive E.D.E. S.A. («Bip & Drive», Espagne).

Cintra, Abertis et Itínere acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Bip & Drive.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

Le même projet avait déjà été notifié à la Commission le 7 octobre 2022, mais cette notification avait été retirée le 26 octobre 2022.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Cintra est active dans la construction, l'amélioration, l'entretien et la gestion de routes et d'autoroutes, et gère des concessions routières à péage en Espagne. Elle appartient au groupe Ferrovial, un groupe diversifié qui opère à l'échelle internationale dans les domaines de la construction, des concessions d'infrastructures, des télécommunications et des services. Le groupe d'entreprises Cintra, dirigé par Cintra, est la filiale de Ferrovial chargée du développement des infrastructures de transport,

— Abertis appartient au groupe Abertis, qui gère des infrastructures de mobilité et de télécommunications dans le monde entier. Au sein de l'UE, Abertis exerce principalement ses activités en Espagne et en France et, dans une moindre mesure, en Italie. Abertis est contrôlée conjointement par Atlantia et ACS. En Europe, Atlantia gère des autoroutes (Espagne et Portugal) et des aéroports (Italie et France) sous concession et offre des services de mobilité. ACS exerce des activités de construction, de concessions et de services et est présente en Europe, en Amérique et en Asie,

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

— Itínere gère des concessions autoroutières en Espagne. Elle est contrôlée par APG, une entreprise néerlandaise d'investissement de fonds de retraite qui investit, entre autres, dans l'énergie et les entreprises publiques, les télécommunications et les infrastructures de transport,

— BIP & Drive est un distributeur de dispositifs de télépéage pour les autoroutes espagnoles, en particulier les équipements embarqués.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10561 — CINTRA / ABERTIS / ITINERE / BIP & DRIVE

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE